

LA SUISSE VOTE

25 NOVEMBRE 2018



LA POLITIQUE FACILEMENT EXPLIQUÉE :
UNE BROCHURE DE VOTATION NEUTRE

SOMMAIRE

Vaches à cornes	4
Autodétermination	6
Monitoring des assurés	8

Par les jeunes et pour les jeunes

La brochure de votation a pour but d'encourager à long terme la participation politique des jeunes, en informant de manière simple, accessible et politiquement neutre sur les objets des votations fédérales et cantonales. Elle est établie sur la base du contenu du matériel de vote officiel.

Neutralité politique

La brochure de votation est politiquement neutre et constitue une aide au vote destinée aux jeunes. Les principes de la liberté de vote sont respectés (formation d'une opinion non faussée) et soumis au contrôle d'un comité neutre, lequel vérifie et garantit également la conformité avec le matériel de vote officiel.

Editeur

La brochure easyvote est éditée par la Fédération Suisse des Parlements des Jeunes FSPJ. Conformément à sa mission statutaire, celle-ci n'est rattachée à aucun parti politique ni à aucune confession. Son programme easyvote, visant la participation politique des jeunes, est soutenu au niveau fédéral par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sur la base de la Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ, RS 446.1).

Rédaction

Zoë Maire (Responsable), Alessandro di Steffano, Alessandro Pagani, Ana Neida, Anna Hug, Dominic Hauser, Flavio Bundi, Giada Gianola, Kathrin Steiger, Lara Tarantolo, Livia Ramseier, Manuela Staudenmann, Margot Chauderna, Martina Rothenberger, Mohaya Devay, Ollin Söllner, Rahel Rusterholz, Severin Marty, Tobias Barblan, Ukshin Bersiha

Avertissement

Tous les droits, et les titres pour toutes les informations et le contenu (y compris tous les textes, données, graphiques et logos) de l'aide au vote easyvote sont la propriété intellectuelle de la FSPJ. Il est possible de se désabonner de la brochure : easyvote.ch/desabonner.

Engage-toi

Engage-toi dans un parlement des jeunes. Tous les informations sur jugendparlamente.ch

Transparence

Avec le soutien financier de la Confédération, en vertu de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ, art. 7 al. 1)

Mise en page

Isabelle Lindner, Yorick Pels

Correction

Textocreativ

Impression

Jordi AG – das Medienhaus

Tirage

120 550

#BESMART. VOTE !

Chère lectrice, cher lecteur,

Nous espérons que tu as rangé ta bouée flamant rose et que tu t'es habillé(e) chaudement. En effet, nous avons prévu quelque chose pour toi.

Pour la dernière fois en 2018, tu devras te prononcer pour un oui ou un non. Les thèmes de votation font déjà l'objet de débats passionnés sur tous les réseaux sociaux. Il n'est pas simple de se situer entre les deux avis. Quels sont les faits ? Quelles sont les suppositions ? Et toi, quelle est ton opinion ?

Pas de panique, nous serons là pour toi également en novembre. Nous t'expliquons de manière simple, compréhensible et neutre ce que les objets de votation ont à voir avec les jeunes animaux. Nous te disons pourquoi il est important pour la compréhension de connaître la CEDH et pourquoi il est question de drones dans un des objets. Avec nous, tu es à la bonne adresse.

Si tu as besoin de plus qu'une brochure : nos vidéos sont maintenant en ligne. Offre-toi trois minutes de faits ! Et si tu veux libérer l'intello qui est en toi, rends-toi sur easyvote.ch. De nombreuses informations générales t'y attendent. Discute avec tes amis et décide-toi pour un oui ou un non !

Prends une dernière décision en 2018 avant la pause hivernale. À bientôt !



Zoë Maire (rédactrice en chef) et l'équipe easyvote



Vaches à cornes

Situation actuelle

La Confédération soutient financièrement les agriculteurs et les agricultrices de différentes façons. Elle soutient entre autres l'élevage respectueux des animaux en versant une contribution pour le bien-être des animaux. Cette contribution est par exemple versée aux agriculteurs et aux agricultrices qui possèdent une étable à stabulation libre : il s'agit d'une étable dans laquelle les animaux peuvent se déplacer librement et ne sont pas attachés.

Aujourd'hui, de nombreux agriculteurs et agricultrices possèdent des animaux sans cornes pour diverses raisons. Environ trois quarts des vaches et un tiers des chèvres n'ont pas de cornes en Suisse. Il existe d'une part des races d'élevage qui ne possèdent pas de cornes à la naissance. D'autre part, il existe des animaux chez qui les cornes sont retirées peu de temps après la naissance sous anesthésie.

Le fait que les animaux possèdent des cornes ou non n'a aucune influence sur le soutien financier accordé par la Confédération.

But

La Suisse devrait compter davantage de vaches, de taureaux reproducteurs, de chèvres et de boucs reproducteurs à cornes. La Confédération doit donc soutenir financièrement les agriculteurs et les agricultrices possédant ces animaux à cornes.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'initiative est acceptée, la Confédération soutiendra les agriculteurs et les agricultrices avec une nouvelle contribution. Cette dernière sera versée aux agriculteurs et aux agricultrices qui possèdent des animaux adultes à cornes.

L'écornage des jeunes animaux continuera à être autorisé.

Si l'initiative est acceptée, le Conseil fédéral et le Parlement décideront de la manière dont l'initiative doit être mise en œuvre et choisiront par exemple le montant du soutien financier pour les agriculteurs et les agricultrices.

Arguments

Oui

Partisans

- L'écornage mutile les animaux. Chez certains animaux, il entraîne des douleurs à long terme. Les autres conséquences n'ont pas encore été étudiées.
- Pour que les agriculteurs et les agricultrices possèdent davantage d'animaux à cornes, il ne faut pas une interdiction, mais un encouragement financier.
- Une proposition de modification de loi a déjà été déposée par le passé. Comme cette dernière n'a pas rencontré de succès et que rien n'a été fait, cette initiative populaire est désormais nécessaire.

Non

Opposants

- Les animaux à cornes ont besoin de plus de place. De nombreux agriculteurs et agricultrices pourraient donc décider d'attacher à nouveau leurs animaux. Ainsi, le bien-être des animaux ne serait pas amélioré par rapport à aujourd'hui.
- Les animaux sont écornés pour éviter qu'ils blessent leurs congénères ou les hommes.
- L'initiative coûterait entre 10 et 30 millions de francs selon la mise en œuvre. Des économies seraient ainsi nécessaires dans d'autres domaines de l'agriculture.

Conseil national



non

49 oui
117 non

32 abstentions

Conseil des États

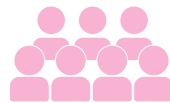


non

6 oui
33 non

5 abstentions

Conseil fédéral



non

Autodétermination

But

La Constitution fédérale doit par principe primer les accords internationaux.

Situation actuelle

Les États ou les organisations internationales (p. ex. l'ONU) signent ensemble des **accords internationaux**. Les accords internationaux de la Suisse sont par exemple la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), l'accord de libre-échange avec la Chine ou les accords bilatéraux avec l'Union européenne.

Il peut arriver qu'une réglementation d'un accord international contredise la Constitution fédérale. La réglementation de l'accord international stipule donc autre chose qu'une réglementation de la Constitution fédérale.

Aujourd'hui, l'accord international prime par principe la Constitution fédérale. La Suisse dispose de différentes possibilités pour résoudre cette situation. Dans la plupart des cas, une loi suisse est modifiée.

Depuis 1977, un **référendum** peut être demandé lorsque certains contrats internationaux doivent être conclus. Cela signifie que le corps électoral peut voter sur l'issue de l'accord international.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'initiative est acceptée, la Constitution fédérale primera désormais par principe les accords internationaux.

Si une réglementation d'un accord international contredit la Constitution fédérale, cette réglementation n'est pas appliquée en Suisse. La Suisse devra alors essayer de renégocier cet accord international afin qu'il ne contredise plus la Constitution fédérale. Si cela n'est pas possible, la Suisse doit en principe dénoncer cet accord.

Cela vaut également pour les accords internationaux déjà conclus. Seuls les accords internationaux qui ont été soumis au référendum continueront à primer la Constitution fédérale.

En outre, le droit international contraignant continuera à primer sur la Constitution fédérale. Le droit international contraignant correspond par exemple aux interdictions concernant la torture, le génocide et le commerce d'esclaves.

Accords internationaux? Référendum facultatif ?

Nous t'expliquons de quoi il s'agit : easyvote.ch/autodetermination.

Arguments

Oui

Partisans

- Grâce à la démocratie directe, les citoyens et citoyennes suisses ont le contrôle. Ils prennent des décisions concernant les objets importants.
- Pour que la démocratie directe puisse fonctionner, les décisions du peuple doivent être effectivement mises en œuvre.
- Aujourd'hui, les décisions du peuple ne sont partiellement pas mises en œuvre, car des accords internationaux les contredisent. L'initiative apporte de la clarté : la Constitution fédérale prime en cas de conflits.

Non

Opposants

- Les accords internationaux ne sont pas imposés à la Suisse. Elle décide elle-même des accords qu'elle souhaite conclure.
- Avec cette initiative, les autres États ne peuvent plus faire confiance à la Suisse. Ils ne savent pas si un accord sera effectivement respecté par la Suisse.
- Avec cette initiative, la Suisse doit renégocier ou dénoncer les accords en cas de conflit. Aujourd'hui, il existe de nombreuses autres possibilités pour trouver des solutions.

Conseil national



non

68 oui

129 non

0 abstention

Conseil des États



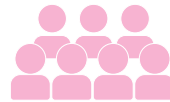
non

6 oui

38 non

0 abstention

Conseil fédéral



non

Monitoring des assurés

But

Les assurances sociales doivent être autorisées à faire observer leurs assurés.

Situation actuelle

Les assurances sociales ne versent de l'argent qu'aux personnes qui ne peuvent pas travailler pour certaines raisons et qui ne reçoivent donc pas de salaire. Les assurances sociales sont par exemple l'assurance-accidents obligatoire (SUVA) ou l'assurance-invalidité (AI).

L'assurance sociale vérifie si une personne a droit à des prestations en se basant par exemple sur des entretiens avec l'assuré et sur des avis médicaux. La SUVA et l'AI menaient jusqu'à présent également des observations pour clarifier la situation. Cela signifie que, dans certains cas, les assurés étaient observés dans leur quotidien en plus des entretiens et des avis médicaux. Les assurés n'en étaient pas informés.

En 2016, la [Cour européenne des droits de l'homme \(cour CEDH\)](#) a décidé que les observations de la SUVA ne disposaient pas d'une base légale suffisante. En 2017, le Tribunal fédéral a également décidé que les observations de l'AI n'avaient pas de base légale suffisante. Depuis, la SUVA et l'AI ne font plus observer leurs assurés.

Le Parlement souhaite à présent créer la base légale pour que des observations soient possibles.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'initiative est acceptée, la SUVA, l'AI et d'autres assurances sociales pourront faire observer leurs assurés.

Pour faire observer un assuré, elles auront besoin d'indices concrets. Une autre condition requise sera que d'autres moyens n'ont pas permis de clarifier si la personne a droit aux prestations de l'assurance sociale.

Lors des observations, des enregistrements audiovisuels pourront être réalisés. Avec l'autorisation d'un juge, il sera également possible de localiser l'assuré avec un traceur GPS.

L'assuré pourra être observé dans les lieux accessibles au public (p. ex. dans la rue ou dans un magasin). Il pourra également être observé dans des lieux visibles depuis un lieu accessible au public (p. ex. un balcon). Toutefois, les moyens auxiliaires, comme une échelle, un drone ou un microphone directionnel, seront interdits.

L'assuré ne pourra pas être observé à l'intérieur de son appartement ou de sa maison (p. ex. chambre à coucher, cage d'escalier, buanderie).

L'assuré pourra en principe être observé pendant six mois, voire pendant un an dans les cas qui le justifient. Durant cette période, il pourra être effectivement observé pendant 30 jours au total.

L'assuré doit être informé une fois l'observation terminée. L'assuré pourra alors aller devant le tribunal pour contester cette observation.

Quelles assurances sociales pourront faire observer leurs assurés en cas d'acceptation de l'objet ? Que signifie CEDH ? Rends-toi sur easyvote.ch/assurancesociales.



Arguments

Oui

Partisans

- Seules les personnes ayant droit aux prestations de l'assurance sociale doivent en bénéficier. Dans certains cas, la situation ne peut être clarifiée que par une observation.
- La loi définit des limites claires à la protection de la sphère privée. Une observation ne peut avoir lieu qu'en dernier recours et celle-ci est limitée dans le temps et l'espace.
- La loi protège également les droits des assurés. Ainsi, ces derniers doivent être informés après une observation et peuvent la contester devant un tribunal.

Non

Opposants

- Nous sommes tous concernés par cette nouvelle loi. Désormais, la SUVA et l'AI ne sont plus les seules à pouvoir observer leurs assurés : les caisses maladies et l'AVS, par exemple, peuvent également mener des observations.
- La fraude aux assurances est déjà punissable aujourd'hui et poursuivie par la police et la justice. Contrairement aux assurances sociales, ces dernières se tiennent à des règles claires.
- Avec la nouvelle loi, les assurances sociales auront plus de possibilités que la police en matière d'observation. Elles pourront ainsi utiliser également des drones.

Conseil national



oui

141 oui
51 non
0 abstention

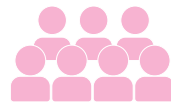
Conseil des États



oui


29 oui
10 non
3 abstentions

Conseil fédéral




oui

PASENVIE ?

On ne peut presque pas accepter cette excuse ! Avec cette brochure, il te faut peu de temps pour comprendre le sujet. Alors prends le temps de le faire. Avec qui votes-tu ? Dis-le-nous sur Insta  via [#easydevoteravec](https://www.instagram.com/easydevoteravec).

JSAISPAS ?

Vraiment ? Tu as la brochure easyvote entre tes mains. Et nous avons encore beaucoup plus : sur [easyvote.ch](https://www.easyvote.ch). Tu y trouveras  sur les sujets de votations. De plus, des informations complémentaires t'attendent, dans le but de compléter tes connaissances de base.

ETQUAND ?

Le plus simple c'est de mettre l'enveloppe dans la boîte aux lettres, avant le jour de votation. Parce que tu n'iras probablement pas à l'urne le dimanche à 8h du matin... Avec un timbre B tu peux garder ton enveloppe jusqu'au 20 novembre. Avec un timbre A, tu peux même garder ton enveloppe jusqu'au 22 novembre.

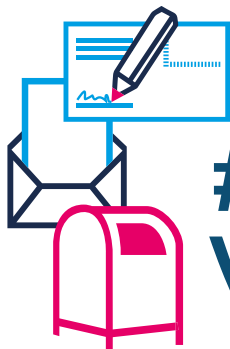


ETLETIMBRE ?

Il y a plusieurs possibilités : Demande-le à tes parents ou tes grands-parents. S'ils n'en ont pas, tu peux aller au kiosque. Ou tu peux acheter un timbre en envoyant un sms à la poste via le service : « Timbres-poste SMS ».

ETLABOITEAUXLETTRES ?

N'aie pas peur, ce n'est pas difficile à trouver. Le moyen le plus simple est d'aller dans une gare. De plus, nous avons listé toutes les boîtes aux lettres de la Suisse (yep !) sur une carte. Regardez ici : easyvote.ch/ouvoter.



#BESMART. VOTE!



DSJ FSPJ FSPG

Dachverband Schweizer Jugendparlamente
Fédération Suisse des Parlements des Jeunes
Federazione Svizzera dei Parlamenti dei Giovani



SQS-GoodPriv@cy

easyvote fait l'objet d'une certification en
matière de protection des données selon les
exigences du label de qualité GoodPriv@cy.



**Climatiquement neutre
Impression**

ClimatPartner.com/53458-810-1065

easyvote.ch

DSJ | FSPJ | FSPG easyvote | Seilerstrasse 9 | 3011 Berne | info@easyvote.ch